

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

**AMENDEMENT**

N° 535

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Gaillot, Mme Forteza, Mme Cariou, M. Orphelin et M. Taché

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'exigence du double consentement au don lorsqu'une personne est en couple.  
Le projet dans sa version initiale modifiait les conditions relatives au don de gamètes. Il propose tout d'abord de ne plus subordonner un tel don au consentement de l'autre membre du couple lorsque le donneur vit en couple et le Conseil d'État avait considéré que la disposition qui fait de ce don un choix strictement personnel ne se heurte à aucune difficulté juridique.